

Non-recours aux herbicides

Cette mesure remplace l'ancienne contribution à l'efficacité des ressources « réduction des herbicides sur les terres ouvertes ». L'objectif est d'inciter les exploitants à remplacer les applications d'herbicides par des désherbages mécaniques ou d'autres solutions agronomiques comme les sous-semis.

Désormais, la mesure s'applique pour la culture sur toutes les surfaces prévues sur l'exploitation, et non plus à la parcelle. De plus, le début de la période de référence correspond désormais à la récolte de la culture précédente et non plus seulement à la date de semis de la culture donnant droit à des contributions.

Exigences pour la contribution

Pour la mesure de renonciation aux herbicides, l'art. 71a OPD :

- aucun herbicide ne doit être appliqué à partir de la récolte de la culture précédente jusqu'à la récolte de la culture principale
- les exigences s'appliquent pour le code-culture annoncé sur la totalité de l'exploitation.
- La contribution est versée pour les cultures suivantes :

Tableau 2 : cultures éligibles et contributions de la mesure non-recours aux herbicides

Cultures	
colza	autres cultures principales sur les terres ouvertes, y compris le tabac, et la racine de chicorée (endives)
pommes de terre	
légumes de conserve de pleins champs	
Montant de la contribution par année	
CHF 600.-/ha	CHF 250.-/ha

Remarques

Aucune contribution n'est versée pour :

- Les surfaces de promotion de la biodiversité, à l'exception des céréales en lignes de semis espacées.
- Les bandes semées pour organismes utiles sur terres ouvertes.

Exceptions

L'utilisation d'herbicides est autorisée :

- pour toutes les grandes cultures
 - en traitement plante par plante
 - en traitement en bandes sur le rang sur au maximum 50 % de la surface
- dans la betterave sucrière
 - en traitement plante par plante
 - en traitement en bandes sur le rang sur au maximum 50 % de la surface ou
 - en traitement sur toute la surface du semis jusqu'au stade 4 feuilles maximum
- dans la pomme de terre
 - en traitement plante par plante
 - en traitement en bandes sur la butte à partir de la plantation sur au maximum 50 % de la surface
 - au défanage

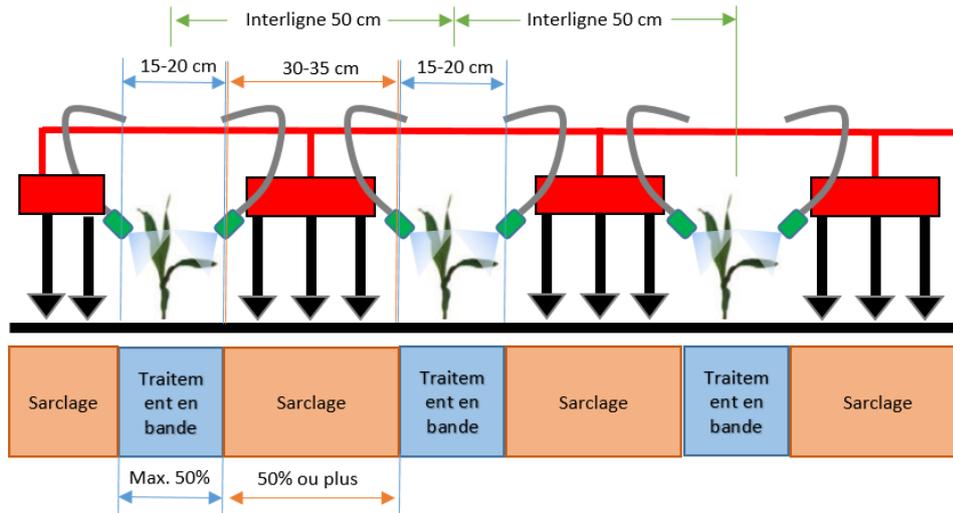


Figure 1 : Recommandations pratiques pour le réglage des espacements lors du traitement en bande. La bande traitée ne doit pas être plus large (max. 50% de la surface) que la bande travaillée mécaniquement.

Aspects pratiques

Cette mesure soutient les exploitants qui renonceraient à l'utilisation d'herbicides. Pour plusieurs cultures, notamment les céréales et la majorité des cultures sarclées à l'exception de la betterave sucrière, les outils de désherbages mécaniques classiques (herse étrille, houe rotative) actuels fournissent un travail de très bonne qualité, pour autant que les passages puissent être faits dans de bonnes conditions.

Dans la betterave, les jeunes pousses sont sensibles à la concurrence des adventices durant les premiers stades de leur développement. Les exceptions prévues par la mesure, permettent néanmoins de protéger la culture durant ces premiers stades sensibles, pour ensuite travailler mécaniquement entre les rangs après le stade 4 feuilles ou en traitement combiné sarclage et traitement en bande sur la ligne. Il reste crucial de favoriser une levée rapide et homogène de sa betterave par une préparation optimale du lit de semence.

Pour la pomme de terre, la gestion de l'enherbement sur les buttes est plus délicate. Au vu des enjeux économiques de la culture, il faut ici mesurer, sur la base de son expérience, le risque d'enherbement sur les parcelles pour lesquelles la plantation sera prévue.

De manière générale, il faut prendre en compte que cette mesure s'applique désormais pour la culture sur l'ensemble de son domaine. Il faut donc avoir en tête le risque connu de salissement sur ses parcelles pour lesquelles il a été prévu de semer la culture et sur cette base prendre sa décision avant de mettre en place cette mesure. De plus, l'interdiction de traitement chimique qui porte aussi sur l'interculture peut rendre problématique la gestion d'adventices tels que le chiendent ou le chardon qui peuvent vite salir une parcelle si elles ne sont pas contrôlées en interculture. Le traitement plante par plante ou par foyer doit être envisagé.